



**Préavis municipal concernant le Budget de fonctionnement 2022**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions :

- de la loi du 28 février 1956 sur les communes (état au 01.01.2006)
- du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (état au 01.03.2006)
- du règlement du Conseil Général,

La Municipalité soumet à l'approbation du Conseil général le budget de fonctionnement pour l'année 2022.

Préambule

Votre municipalité s'est basée comme les années passées, entre autres, sur l'évolution de la population de la commune, ainsi que sur les prévisions économiques disponibles. Ces dernières, sont fortement impactées par la pandémie du Covid19.

Une partie non négligeable du budget comprend les postes sur lesquels la Municipalité n'a aucune influence, il s'agit entre autres : de la facture de la cohésion sociale, de la réforme policière et de la péréquation intercommunale. Mais aussi des dépenses liées à la scolarité, au parascolaire, à la défense incendie et à la participation communale aux associations intercommunales (AIVN, ORPC, ADNV, AIPCV, SDISPO etc).

Pour ce qui est des recettes fiscales, principale source de revenus de la commune, la Municipalité a souhaité être prudente. En effet, la pandémie qui nous touche actuellement aura malheureusement des effets sur tout un chacun, ce qui entraînera aussi pour la commune, une baisse au niveau du revenu des impôts.

La Municipalité vous présente donc un budget de fonctionnement 2022 réaliste et prudent présentant un excédent de charge de Frs. 73553.27.

## Commentaires :

### 1. Administration générale, personnel et autorités

**Administration** : Le budget de fonctionnement 2022 tient compte des augmentations annuelles et contractuelles de l'employé communal, du greffe et de la bourse. Les charges sociales ont été adaptées en fonction de la masse salariale totale, tout comme les imputations internes qui permettent de répartir comptablement le travail de l'employé communal dans les différents dicastères. Pour les autres postes de l'administration, les coûts budgétés restent stables comparés aux années précédentes. Un nouveau compte a été ouvert au budget 2021, il s'agit du poste 11.318.8 ,frais d'avocats. La Municipalité a dû faire appel à un avocat dès 2020 suite à un litige lié à l'urbanisme et un second litige concernant les décomptes de chauffage des bâtiments communaux. Ces litiges ne seront probablement pas réglés sur 2021. La perspective de devoir engager de nouvelles procédures doit être envisagée. La Municipalité a donc budgété des frais d'avocats en 2022.

**La Petite Epicerie (LPE)** : La Municipalité estime avec prudence les charges et les recettes liées à l'exploitation de la LPE. Au vu du chiffre d'affaires la commune a l'obligation de s'affilier à la TVA, uniquement pour le poste de la Petite Epicerie. Les recettes de la LPE seront donc soumises au TDFN (taux de la dette fiscale nette) pour un taux encore à définir au moment de l'établissement mais probablement de l'ordre de 0.6%.

### 2. Impôts et service financier

**Impôts** : Les recettes fiscales ont été déterminées sur la base des chiffres communiqués par le Canton arrêté au 30 septembre 2021, lequel tient compte de l'évolution de l'assiette fiscale réelle sur la base des taxations définitives de l'année 2020 et des corrections sur acomptes intervenues entre temps. Comme expliqué en préambule, ces chiffres ont été revus avec prudence par la Municipalité pour tenir compte de l'impact de la pandémie et du flux des habitants.

**Services financiers** : La charge d'intérêt pour les emprunts communaux reste stable. Une gestion adaptée et prudente devrait nous permettre de maintenir ces conditions pour les prochaines années. La charge d'intérêt est comptablement répartie dans les différents postes par l'utilisation d'imputations internes. Les autres postes de cette rubrique sont des montants qui nous sont directement communiqués par les différents services du Canton est sur lesquels nous n'avons pas d'influence.

### 3. Domaines et bâtiments

**Terrains** : Aucune dépense particulière n'est prévue pour 2022. Les dépenses et recettes restent stables.

**Forêts** : Le budget d'exploitation des forêts a été établi en accord avec le garde-forestier responsable des forêts communales. Il présente un excédent de charges de frs. 23'427.20 malgré une augmentation non négligeable des ventes de bois (+ frs.110'420 par rapport au budget 2021). Le compte 321.314.0 (entretien des forêts, exploitation bois) explose, passant de frs.97'000 au budget 2021 à frs, 188'700 au budget 2022.

**Pâturages** : Pour 2022, il n'y a pas de dépenses particulières prévues au compte de fonctionnement et les recettes restent stables.

**Bâtiments** : Le budget des bâtiments comprend les habituelles charges courantes d'exploitation, d'entretien et de fonctionnement de ceux-ci. Pour 2022, la Municipalité n'a pas prévu de travaux d'entretien supplémentaires, de grosses dépenses ayant été effectuées en 2020 et en 2021.

### 4. Travaux

**Service technique** : Pas de commentaire particulier.

**Service de l'Urbanisme** : Un montant de frs. 30'000 est porté au budget pour le PaCom...

**Routes et éclairage public** : Pas de commentaire particulier.

**Ordures ménagères et décharge** : Suite à la proposition de M. Marcel Löffel, co-signée par 56 habitants la Municipalité a mis un montant de frs. 22'500.- au budget pour l'aménagement de la déchetterie et la pose de l'électricité à la déchetterie du Pré Luquiens (accès 24/24 à la benne papier-carton). L'augmentation des frais d'évacuation du papier est reportée sur la taxe déchets annuelle (compte 45.431.0).

**Service des égouts et de l'épuration** : Pas de commentaire particulier. Les charges liées à ce chapitre proviennent principalement de l'AIVN.

### 5. Instruction publique et cultes

**Enseignement obligatoire** : Le montant de l'enseignement obligatoire frs. 125'645.- est en augmentation par rapport au budget 2021. Il s'agit de la participation communale aux frais de l'ASCOVABANO, composés essentiellement des frais de bâtiments, d'aménagement du matériel d'enseignement et de transports scolaires.

Les clés de répartition de ces charges demeurent inchangées : 50% proportionnellement aux prestations délivrées (nombre d'élèves) et 50% proportionnellement à la population résidente.

**Paroisses** : Rien de spécial concernant les paroisses catholiques et de langue allemande.  
Paroisse de Vaulion-Romainmôtier en légère augmentation.

## 6. Police et service des inhumations

**Réforme policière** : Ce chiffre nous est communiqué par le canton. Légère diminution par rapport aux comptes 2020.

**Cimetière** : Le mur d'enceinte doit être remis en état. Un montant de frs.31'000.- est prévu au budget 2023 pour l'ensemble de ces travaux d'entretien. Toutefois une réflexion est en cours concernant le futur aménagement de ce lieu.

**Service de défense incendie** : Contribution SDISPO frs. 27.02 par habitant, soit une augmentation de frs. 4.32 par rapport à 2021.

**Protection civile** : Contribution ORPC (Protection Civile) frs. 18.32 par habitant (frs. 18.27 en 2021).

## 7. Sécurité sociale :

**Participation à la cohésion sociale** : Cette charge est imposée par le canton, d'après les acomptes projetés pour 2022, il en résulte une légère diminution (comptes 2020 frs. 135'093, Budget 2021 frs. 144'530, Budget 2022 frs. 129'639) Toutefois, il faut rester prudent pour les années futures car au niveau cantonal, les charges destinées à la participation à la cohésion sociale dépendent des négociations canton-communes.

**Accueil de jour pour la petite enfance (AJOVAL) et UAPE** : Pas de commentaire particulier.

## 8. Services Industriels

**Service des eaux** : L'augmentation des charges au budget 2021 est principalement due aux travaux qui sont déjà et qui devront encore être entrepris pour la mise aux normes des installations de distribution d'eau potable suite à l'expertise du canton et au rapport de l'inspecteur cantonal des eaux.

**Réseau CAD** : Les nombreux problèmes rencontrés au niveau du fonctionnement des installations ont engendré des frais non consentis. Des travaux sont actuellement en cours pour « corriger » les défauts et le manque de cohérence de l'entreprise Iseli dans l'entretien et le suivi. Quoiqu'il en soit le but est de tout mettre en œuvre pour sauver ces installations qui ne donnent pas satisfaction, mais pas à n'importe quel prix.

Fondée sur le préavis ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil Général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### Conclusions

#### Le Conseil Général de Juriens,

- vu le préavis municipal N° 2021-2026-8 du 28 octobre 2021
- ouï le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### Décide

- d'adopter le budget de fonctionnement 2022 tel que présenté par la Municipalité.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 2 novembre 2021

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndic		La Secrétaire
		
Rosemay Christen		Maud Selz